

PESSAC
Aménagement des espaces emblématiques du centre ville – Place Ve République

CONVENTION VILLE-CUB
Avenant n° 1

ENTRE :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Vincent Feltesse, Président habilité aux fins du présent acte par délibération n°, portant délégation du conseil au Président, ci-après désignée par la Communauté Urbaine de Bordeaux

Et

La Commune de Pessac, représentée par Monsieur Jean Jaques Benoît, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°.....

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération des espaces emblématiques, le centre ville de Pessac fait l'objet de travaux de réaménagement de la place de la 5^e république et de ses abords depuis fin juin 2011. Ces espaces correspondant à l'hypercentre constituent le secteur 1 des espaces emblématiques qui sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Dans un souci d'efficacité économique et opérationnelle, la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale (Eclairage public, espaces verts, mobiliers urbains ; fontainerie) a été déléguée par la ville de Pessac à la communauté urbaine via la signature d'une convention de participation financière autorisée par délibération du conseil communautaire n° 2010/0776 du 26 novembre 2010 et par délibération du conseil municipal du 30 septembre 2010.

La dite convention stipule qu'en contrepartie de la réalisation des travaux ci-avant mentionnés pour son compte par la communauté, la ville est redevable à la communauté d'un montant prévisionnel de 831 865,15 € TTC payable en 2 pactes (convention jointe en annexe), déduction faite du fonds de concours forfaitaire au titre de l'éclairage public (15 877,05€)

Le chantier se trouvant actuellement dans sa phase terminale puisque la phase 5 correspondant à l'avenue Pasteur-Jaurès est en passe de s'achever, il est nécessaire avant le paiement du dernier pacte par la ville qui doit intervenir à la réception des travaux, d'ajuster le montant dû par la ville au bénéfice de la communauté.

En application de la convention, le montant à la charge de la commune pourra varier du fait du coût réel des travaux, après notification des marchés.

Après notification des marchés, le coût des travaux, relevant de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la ville et la Cub a été fixé à 1 033 709.68€ TTC (déduction faite du fond de concours forfaitaire au titre de l'éclairage public)

1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'une part d'intégrer les prestations et dépenses supplémentaires, survenues et actées en cours de chantier (2011-2012), qui ont été supportées par la communauté pour le compte de la ville de Pessac conformément à la convention liant les deux collectivités ; et d'autre part d'acter les nouvelles modalités de versement de la participation attendue de la ville.

2 – CONTENU DE L'AVENANT

L'article 2 de la convention en vigueur est modifié par les dispositions du présent avenant. Conformément au tableau récapitulatif joint en annexe, les dépenses supplémentaires ci-avant évoquées correspondent à des prestations nouvelles liées à des contraintes techniques et à l'embellissement des édifices et espaces publics demandées par les services communaux et acceptées par les services communautaires, et ce, en cours de chantier en matière notamment de spécifications de bornes automatiques, d'alimentation électrique et d'éclairage/mise en lumière.

3 – MONTANT DE L'AVENANT

Sur la base des différents avenants passés avec les entreprises titulaires des marchés, et conformément au tableau annexé, le montant total des prestations supplémentaires tous lots confondus devant être financés par la ville au titre de la dite convention est de 108 679,30 € TTC, ce qui porte le montant total de la contribution ville à 1 142 388,98 € TTC.

4 – MODALITES DE PAIEMENT de la part communale

Compte tenu du montant dû par la ville, il est proposé de modifier les modalités prévues à la convention et de solliciter la mairie en deux temps :

- un titre de recette en 2012 correspondant au solde du montant prévisionnel soit 415 932,58€, assorti de l'ordre de service et du 1^{er} titre déjà honoré par la ville
- un titre de recette début 2013 correspondant au montant de la plus value liée à la notification des marchés et aux travaux supplémentaires soit 310523,80€, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées.

5 – AUTRES CLAUSES DE LA CONVENTION

Pour tout ce qui n'est pas modifiée par la présente convention, les autres clauses sont inchangées

Fait à Bordeaux, Le

Le Maire de la ville de Pessac,

le Président de la Communauté Urbaine de
Bordeaux